



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-078

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-05-15-00003 - Décision du 15 mai 2025 portant attribution de crédits non reconductibles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien des projets immobiliers majeurs portés par des organismes gestionnaires du secteur du handicap sur le territoire de la Normandie. (2 pages)

Page 4

R28-2025-05-15-00004 - Décision du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé (MAS) "La Maison des Lys", située à Malaunay, gérée par l'association ADEF Résidences. (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-05-29-00001 - ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (3 pages)

Page 11

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-05-14-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??}- LEFEBVRE Christelle (2 pages)

Page 15

R28-2025-05-14-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??}- SCEA CONSORTS PERRIER JEAN-PIERRE (2 pages)

Page 18

R28-2025-05-14-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??}- SCEA DU BOCAGE VAUQUELIN (2 pages)

Page 21

R28-2025-05-14-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE^{??}- SCEA RIDARD COTTIN (2 pages)

Page 24

R28-2025-05-14-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE LA MARE AUTOUR^{??} (2 pages)

Page 27

R28-2025-05-14-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DELONGUEMARE^{??} (2 pages)

Page 30

R28-2025-05-14-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU PRIEURE^{??} (2 pages)

Page 33

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL

R28-2025-05-14-00008 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)

Page 36

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-05-15-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre de l'acte d'acquisition du dossier GAILLON (2 pages)

Page 38

R28-2025-05-13-00003 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE SPEEDLAND CAEN CLEMENCEAU (2 pages)

Page 41

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-05-14-00009 - Arrêté du 14mai2025 (2 pages)

Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-15-00003

Décision du 15 mai 2025 portant attribution de crédits non reconductibles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien des projets immobiliers majeurs portés par des organismes gestionnaires du secteur du handicap sur le territoire de la Normandie.

Décision

Portant attribution de crédits non reconductibles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien des projets immobiliers majeurs portés par des organismes gestionnaires du secteur du handicap sur le territoire de la Normandie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 juillet 2024 dans le cadre du soutien des projets immobiliers majeurs portés par des organismes gestionnaires du secteur du handicap sur le territoire de la Normandie ;
- L'instruction des dossiers reçus par l'ARS Normandie au titre de cet appel à manifestation d'intérêt le 30 septembre 2024

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 :

La programmation 2024 de l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du soutien des projets immobiliers majeurs portés par des organismes gestionnaires du secteur du handicap sur le territoire de la Normandie est arrêtée comme suit pour le secteur des personnes en situation de handicap :

Enveloppe régionale d'un montant de 6 286 026 € :

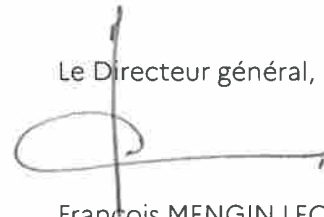
OG	ESMS	CNR 2024
ASSOCIATION MARIE-HELENE	MAS HOME CHARLOTTE MAS HOME MICKAEL	820 000
ADAPEI ORNE	IME LA PASSERELLE	820 000
PEP76	DITEP L'ECLAIRCIE	648 703
APEI SEINE ET MER	IME CHÂTEAU BLANC	83 331
EPNAK	ESRP OISSEL	820 000
APF France HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL	820 000
APAEI COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER	112 294
FONDATION JOHN BOST	MAS MAGDALA	490 071
PEP76	CMPP VICTOR HUGO	208 000
ACAIS	IME ACAIS	820 000
ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT DE ST PIERRE LES ELBEUF ESAT DE ST ETIENNE DU ROUVRAY	643 627

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **15 MAI 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-15-00004

Décision du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisé (MAS) "La Maison des Lys", située à Malaunay, gérée par l'association ADEF Résidences.

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « LA MAISON DES LYS », SITUEE A MALAUNAY,
GEREE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008 portant création de la MAS « La Maison des Lys » gérée par l'entité ADEF Résidences ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 26 décembre 2019 signé entre ADEF Résidences et l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS « La Maison des Lys » gérée par l'association ADEF Résidences est autorisé pour 15 ans à compter du 4 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADEF Résidences N° FINESS : 94 000 408 8 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « La Maison des Lys » Adresse : 60 route d'Eslettes 76770 Malaunay N° FINESS : 76 002 801 9 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
--	---

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – handicap psychique Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 38 Capacité totale autorisée : 38
Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – handicap psychique Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 3 Capacité totale autorisée : 3
Code discipline d'équipement : 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 206 – handicap psychique Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 Capacité totale autorisée : 2

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 juillet 2023 soit jusqu'au 3 juillet 2038. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

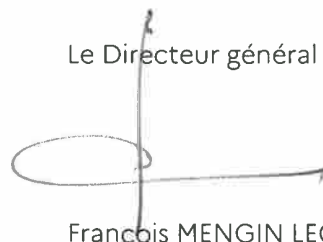
ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **15 MAI 2025**

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right, ending in a small arrowhead.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-29-00001

ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valery Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020, le 25/11/2020, le 11/12/2021, le 21/06/2021, le 31/08/2021, le 23/12/2022, le 28/02/2023, le 27/04/2023 et le 16/05/2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le procès-verbal de la Commission Médical d'Établissement en date du 24 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 octobre 2019, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « *Dr Hugo JOUHAIR* » est remplacé par le « *Dr Céline GUILLOTON* » représentant la CME.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 avril 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Maire de la Ville de Barentin	31/07/2020
	Mme Emilie JACOB-DELESCLUSE - Représentant la commune de Pavilly	02/06/2020
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Thierry ALLARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	Mme Pierrette CANU – Conseillère départementale de Seine Maritime	23/12/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fanny BENOIST - CSIRMT	16/05/2023
	Dr Céline GUILLOTON - CME	29/04/2025
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Damien BERREUR, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	- Représentant des usagers (Désignation Préfet)	
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers – Désignation Préfet	02/10/2019
	M. Pascal HOSTE – Personnalité qualifiée (Désignation DG ARS)	27/04/2023
	M. Jean-Jacques MALHOUITRE - Président du CLIC Seine Austreberthe (Désignation DG ARS)	11/12/2020

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- LEFEBVRE Christelle



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame LEFEBVRE Chistelle
1 rue de la fontaine
Notre dame des puits

27320 DROISY

Numéro de dossier : 1698

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 80,1556 ha pour la création d'une exploitation individuelle concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DAMPIERRE SUR AVRE - 28350	- AE18 - AE24 - AE26 - AE27	
DROISY	- XA4 - XA5 - XA6 - XA8 - XA9 - ZB43 - ZB45 - ZB47 - ZB49 - ZE10	
MARCILLY LA CAMPAGNE	- XI26	
NONANCOURT	- B122 - B69 - B70 - B71	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1698, à la date du : 06/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SCEA CONSORTS PERRIER JEAN-PIERRE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 09/01/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA CONSORTS PERRIER JEAN-PIERRE
9023 RUE DES ECOLES

27110 LE TRONCQ

Numéro de dossier : 1695

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 82,4029 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE	- ZB141 - ZB20 - ZB24 - ZD189	
EPEGARD	- ZD102 - ZD19 - ZD20 - ZD21 - ZD23 - ZD70 - ZD83 - ZD95 - ZE15 - ZE16	
FOUQUEVILLE IVILLE	- ZD128 - A209 - A224 - A225 - A232 - A234 - A245 - ZA32 - ZA33 - ZA34 - ZA44 - ZA45 - ZM3 - ZM4 - ZM5 - ZM7 - ZM8	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE TRONCQ

- B107
- B109
- B157
- B158
- B159
- B311
- B316
- B392
- B426
- B88
- B89
- B94
- B95
- B96
- ZA10
- ZA17
- ZA19
- ZH20
- ZH29
- ZH30
- ZH31

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1695, à la date du : 07/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SCEA DU BOCAGE VAUQUELIN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 09/01/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU BOCAGE-VAUQUELIN
RUE DU RESSAULT

27110 LE NEUBOURG

Numéro de dossier : 1688

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 17,69 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECQUETOT	- ZA3 - ZA4	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1688, à la date du : 02/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SCEA RIDARD COTTIN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA RIDARD-COTTIN
Le Perron

GOUVILLE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Numéro de dossier : 1708

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,8652 ha pour la création de la SCEA RIDARD-COTTIN concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- ZA10 - ZS6 - ZT2 - ZT4	
MESNILS-SUR-ITON - GOUVILLE	- ZE1 - ZE11 - ZE12 - ZE3	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1708, à la date du : 10/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DE LA MARE AUTOUR

Evreux, le 16/01/2025

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE LA MARE AUTOUR
495 RUE DE LA MARE AUTOUR
27230 BAZOQUES

Numéro de dossier : 1704

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 18,0645 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MORSAN	- ZA30 - ZA31 - ZA32 - ZA33 - ZA34	
NOTRE DAME D EPINE	- ZA2 - ZA3 - ZA4 - ZB10 - ZB16 - ZB39 - ZB40 - ZB41 - ZB42 - ZB7	
ST VICTOR D EPINE	- ZB13	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1704, à la date du : 09/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DELONGUEMARE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 6 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DELONGUEMARE
692 chemin de la plaine

27500 BOUQUELON

Numéro de dossier : 1703

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,4305 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUELON	- ZA27	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1703, à la date du : 09/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DU PRIEURE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DU PRIEURE
Chemin des maronniers

14130 BONNEVILLE LA LOUVET

Numéro de dossier : 1692

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 8,488 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DE CORMEILLES	- B29 - B35	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1692, à la date du : 04/01/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-05-14-00008

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 mars 2025 délivré au nom de Monsieur Alexis BUSSON par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Alexis Busson le 5 mai 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Alexis Busson, né le 22 juin 1998 à Saint Mandé (94).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-08 est attribué à l'intéressé.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 mai 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



EPF Normandie

R28-2025-05-15-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre de
l'acte d'acquisition du dossier GAILLON

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GAILLON le 25 juin 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 24 mai 2024, et délibération du Conseil Municipal de la commune de GAILLON en date du 7 novembre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Loïc BIDON, notaire associé de la SELARL « NOT@IRES EN SEINE » titulaire d'un office notarial à GAILLON (27600) 38 rue Maurice Maire, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN (76000), 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître BIDON, Notaire susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de Madame Huguette Aline Simonne LE COMTE veuve de Monsieur Jacques Fernand Louis VOISIN, née à LOUVIERS le 31 décembre 1936, retraitée, demeurant à GAILLON (27600) 18, rue de la Colonie,

D'un immeuble mixte (bâti ancien classé) situé sur la commune de GAILLON (27) 12 place de l'Eglise, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée, et un logement aux étages. Cour attenante édifiée d'une petite maison (extension) composée d'une pièce au rez-de-chaussée, et un logement aux étages. Garage et bâtiments divers.

L'ensemble cadastré section AD numéro 96 pour une contenance de 405 m²

EPF Normandie

R28-2025-05-13-00003

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE SPEEDLAND
CAEN CLEMENCEAU



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN dont l'opération « CAEN ENTREE DE VILLE BOULEVARD CLEMENCEAU », dont dépend la cession visée ci-dessous, a été maintenue lors de l'avenant du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 14 Octobre 2016 pour l'opération susvisée.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Thomas FLATTOT, notaire à PARIS (75008) assistant le vendeur.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société SPEEDLAND de l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier de montage de pièces détachées et de réparation automobile, sis à CAEN (14000), 52 Avenue Georges Clemenceau, cadastré section LX numéro 138 d'une contenance de 8a 27ca, moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000,00 EUR)** qui sera réglé entre les mains de Maître Frédéric VIOLEAU, notaire rédacteur de l'acte, ainsi que la somme constituant la régularisation de TVA à opérer par le VENDEUR mais qui est remboursée par l'ACQUEREUR, d'un montant de 8.515 € diminuée de 4.300 € compte tenu du prix exprimé "contrat en mains", soit la somme définitive de 4.215 €, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 13-05-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 13-05-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-05-14-00009

Arrêté du 14mai2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**modifiant la liste auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical
interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nouvelle répartition temporaire des fonctions du médecin inspecteur zonal de la police de Rennes,

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 février 2025 portant nomination auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes,

Vu les listes départementales des médecins agréés du ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Vu la demande formulée par le service médical de santé, antenne de Rennes.

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Sont désignés ou renouvelés comme membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale constitué dans le ressort du SGAMI-OUEST:

➤ **En formation restreinte** : pour une période de trois ans, trois médecins parmi les médecins agréés suivants :

Membres titulaires

Docteur Denis ROSSIGNOL
Docteur Michel FEBVRE
Docteur Yvon LEMARIE

Membres suppléants

Docteur Benoit BERNARD
Docteur Anne HENRY
Docteur Arnaud DE CHARRY
Docteur Nicolas RECHAUSSAT
Docteur Karine SAVOURE

➤ **En formation plénière** :

- a) Les membres du conseil médical en formation restreinte ;
- b) Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;
- c) Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social d'administration (CSA) dont relève le fonctionnaire concerné.

ARTICLE 2 : Le docteur Denis ROSSIGNOL est désigné pour assurer la présidence du conseil médical.

ARTICLE 3 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du conseil médical est assuré pour la région Bretagne, les départements de la Loire-Atlantique, de Vendée, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur régional, chef du service de santé zonal Ouest à Rennes ou par le docteur Céline MALABRY-CHAUVIN, médecin inspecteur régional adjoint à Rennes, pour les départements de La Seine-Maritime et de l'Eure par le docteur Frédérique MARTINCOURT, médecin inspecteur régional à Rouen et pour la région Centre - Val de Loire, les départements de la Sarthe et du Maine et Loire par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional à Tours.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant nomination des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-OUEST siégeant à RENNES est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 14 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe

Charlotte BOUZAT

